



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Statut professionnel des ambulanciers SMUR

Question écrite n° 14096

Texte de la question

M. Bérenger Cernon attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation et le statut professionnel des ambulanciers exerçant au sein des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR). Acteurs essentiels du système de soins, les équipes des SMUR interviennent dans les situations d'urgence vitale les plus graves, en déployant des équipes médicalisées chargées d'assurer la prise en charge immédiate des patients. Leur action contribue chaque année à sauver plusieurs milliers de vies. En 2017, près de 577 000 interventions ont ainsi été réalisées par plus de 450 équipes réparties sur l'ensemble du territoire. Ces chiffres témoignent du rôle déterminant que jouent ces services, tant pour la réponse aux urgences vitales que pour le bon fonctionnement global de l'hôpital. Toutefois, à l'instar de nombreux services hospitaliers, les SMUR sont confrontés à des conditions d'exercice particulièrement exigeantes et à une pression croissante. Dans ce contexte, de nombreux ambulanciers SMUR font état d'un manque de reconnaissance de la pénibilité de leur activité, reconnaissance dont bénéficient pourtant d'autres professions hospitalières comme les brancardiers ou les aides-soignants. Par ailleurs, ces professionnels soulignent l'évolution de leurs missions et de leurs responsabilités au cours des dernières années. Leur formation initiale a été renforcée, leur décret de compétences a été élargi et de nombreuses formations complémentaires ont contribué à accroître la technicité de leur métier. Malgré cette montée en qualification, leur statut demeure celui d'agent de catégorie C, sans évolution correspondante de leur rémunération ni de leur reconnaissance statutaire. Dans ces conditions, la perspective d'une requalification en catégorie B apparaît, pour nombre d'entre eux, comme une mesure cohérente au regard de l'évolution de leurs missions et des exigences croissantes du service public hospitalier. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage une évolution statutaire et la revalorisation professionnelle des ambulanciers hospitaliers exerçant au sein des SMUR, afin de mieux reconnaître la technicité et la responsabilité croissantes de leurs missions.

Données clés

Auteur : [M. Bérenger Cernon](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14096

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2026](#), page 2872